



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-112

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2023-05-25-00004 - ARRÊTÉ N° 2023-A150 portant composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale?? (4 pages)

Page 3

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-05-26-00001 - Arrêté préfectoral
SGAMISE-DRH-BZREC-2023-05-26-01 complétant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2019 (2 pages)

Page 7

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-05-17-00007 - Arrêté n° 23-129 du 17 mai 2023 relatif à la nomination du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 9

Grenoble, le 25 mai 2023

DPE

Réf N° 2023-A150
Affaire suivie par : Laurent Villerot
Tél : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N° 2023-A150

portant composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale.

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique précitée comprend 38 membres titulaires et 38 membres suppléants, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 4 janvier 2023 :

I - Représentants de l'administration :

Titulaires

La rectrice de l'académie de Grenoble, présidente

Mme VEBER Véronique, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines

Mme DELEVOYE Tatiana, directrice déléguée des ressources humaines territorialisées

M. VILLEROT Laurent, chef de la division des personnels enseignants

Mme LADJEROUD Nadia, cheffe de bureau DPE1

Mme VERNET Fabienne, Conseillère technique 1^{er} degré

Mme TOURENNE Corinne, Directrice SAIO

Mme BIZEL-BIZELLOT Nathalie, IEN

M. MARTIN Didier, IA-IPR

M. JEANNERET Lionel, IPR-EVS

Mme MALEK Sylvie, IA-IPR

Mme REVEYAZ Nathalie, IA-IPR

Mme PICARD Sandrine, IA-IPR

M. VERNET Lionel, Proviseur
LGT Charles Baudelaire - Annecy (74)

M. GERCET Jérôme, Proviseur
LPO Rene Perrin - Ugine (73)

Mme LA TORRE Ouarda, Proviseure
Lycée Lesdiguières - Grenoble (38)

M. VOISIN Arnaud, Proviseur
LPO Henri Laurens - Saint Vallier (26)

Mme VANAKER Nathalie, Proviseure
Lycée Edouard Herriot - Voiron (38)

Mme NARCISSE AUDIGIER Florence, Principale
CLG Jongkind - La Côte Saint André (38)

Suppléants

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Mme CLAUDEL Muriel, directrice des ressources humaines adjointe

M. FAVREAU Xavier, directeur délégué des ressources humaines territorialisées

M. RIVAUX Fabien, adjoint au chef de la division des personnels enseignants

M. GAVORY Gaëtan, chef de bureau DPE2

Mme MERCIER Fabienne, cheffe de bureau DPE3

Mme GOASMAT Sandrine, adjointe DSAIO

M. JACQ Guillaume, IEN

Mme BATTOIS Régine, IA-IPR

M. BIZET Jérôme, IA-IPR

M. GIRAULT Alain, IA-IPR

M. BOYRIES Pascal, IA-IPR

M. ENGEAMME Hervé, IEN

M. VIGNEAU Christophe, Proviseur
Lycée Jean Monnet - Annemasse (74)

M. PELOUX Jacques, Proviseur
LP Jacques Prévert - Fontaine (38)

M. PLASSE Sylvain, Proviseur
Lycée La Cardinière - Chambéry (73)

Mme GIRAUD Christelle, Proviseure
LP Montesquieu - Valence (26)

M. CHERFI Djamil, Principal
CLG Jean Ferrat - Salaise-Sur-Sanne (38)

Mme SETA Clémentine, Principale
CLG Paul Mougin - Saint Michel de Maurienne (73)

II- Représentants élus par le personnel :

Titulaires

M. BANCILHON Samuel - FO
CLG Frederic Dard - St Chef (38)

M. BOUCHARECHAS Christophe - FO
LPO Paul Héroult - St Jean De Maurienne (73)

M. LECOINTE François - FSU
CLG Fernand Leger - St Martin D'Hères (38)

Mme COULON Alice - FSU
CLG J. J. Rousseau - St Julien en Genevois (74)

M. MICHELON Pascal - FSU
LP Victor Hugo - Valence (26)

Mme BONNEFOY Céline - FSU
CLG Le Vergeron – Moirans (38)

M. BOURGEOIS Benoît - FSU
CLG Côte Rousse – Chambéry (73)

Mme VALLA Fanny - FSU
LPO Xavier Mallet - Le Teil (07)

M. RIPERT Nicolas - FSU
LPO Ferdinand Buisson – Voiron (38)

Mme BROWN Sally - FSU
EPE-UG Université Grenoble Alpes

Mme ASCASO Laetitia - FSU
LP Auguste Bouvet - Romans Sur Isère (26)

M. DUCHIER Emmanuel - CGT Educ'action
LP Germain Sommeiller – Annecy (74)

Mme GÉRARD Kelly – SNALC
CLG Europa – Montélimar (26)

M. DOMENGE Christophe - SNALC
LPO Paul Héroult - St Jean De Maurienne (73)

Mme LE COZ Catherine - Sgen-CFDT
LGT Aristide Berges - Seyssinet Pariset (38)

Mme PENEAU-KEMPF Marie-Luce - Sgen-CFDT
LGT De L'Albanais - Rumilly (74)

M. LEDOUX Eric - SUD
LPO Charles G. Pravaz - Le Pont De Beauvoisin (38)

Mme DESCAZAUX Sophie - SE-UNSA
CLG Grésivaudan - St Ismier (38)

M. ZMARZLY Frederic - SE-UNSA
LP Thomas Edison – Echirolles (38)

Suppléants

Mme HAMEL Julie - FO
CLG Jacques Prévert – Annecy (74)

M. BLANC Xavier - FO
LPO Elie Cartan - La Tour Du Pin (38)

M. BOREL Cyril - FSU
CLG Louis Lumière - Echirolles (38)

Mme DUCRET Emilie - FSU
CLG La Mandallaz – Sillingy (74)

Mme VITTOZ Camille - FSU
CLG Des Six Vallées - Le Bourg D'Oisans (38)

Mme LAURETI Béatrice - FSU
IEN Saint-Julien - St Julien en Genevois (74)

M. MOINE Olivier - FSU
LGT La Pléiade - Pont De Chéruy (38)

Mme RAMAT Sophie - FSU
LPO Hector Berlioz - La Côte Saint André (38)

M. PIETTRE Olivier - FSU
LGT Du Granier - La Ravoire (73)

Mme NAVARRO Laurène - FSU
LPO Ferdinand Buisson – Voiron (38)

Mme ESPIARD Isabelle - FSU
CLG Alain Borne - Montélimar (26)

Mme CARIOT Anne-Nicole - CGT Educ'action
LP des métiers Porte Des Alpes – Rumilly (74)

M. COLLOMB-CLERC Hervé - SNALC
LYC Hôtelier - Challes Les Eaux (73)

Mme DELOBRE Ludivine - SNALC
CLG Le Revard - Grésy Sur Aix (73)

Mme SOLIER Karen - Sgen-CFDT
LP L'Odyssée - Pont De Chéruy (38)

Mme BOURGOIS Katia - Sgen-CFDT
LP Du Chablais - Thonon Les Bains (74)

M. MOISSET Benjamin - SUD
CLG Chartreuse - St Egrève (38)

Mme LABROUSSE Helene - SE-UNSA
LPO Charles G. Pravaz - Le Pont De Beauvoisin (38)

M. RAFFIN Gaëtan - SE-UNSA
LPO De L'Edit – Roussillon (38)

Article 2 : Le mandat des représentants des personnels de cette instance est d'une durée de quatre ans à compter du 04 janvier 2023.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-A07 du 04 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien



Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2023-05-26-01

complétant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2019

- VU** Le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** Le Code général de la fonction publique;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2019 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 dans

le ressort du SGAMI Sud-Est ;

- VU** l'arrêté du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 avril 2019 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 avril 2019 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission des concours externe et interne ainsi qu'au titre des emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session 2019 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour les concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2019- Zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 fixant les seuils d'admission et la liste des lauréats des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale -dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2019 ;
- VU** l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 24 novembre 2022 enjoignant le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est de délivrer à Mme Samira SOUITA l'agrément nécessaire à sa nomination en qualité d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dossiers des candidats déclarés admis au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2019 dont les noms suivent sont agréés :

CONCOURS EXTERNE :

Liste principale :

- Madame Samira SOUITA

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mai 2023

Pour la préfète, et par délégation,
Le préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Ivan BOUCHIER

La Préfète

Lyon, le 17 mai 2023

ARRÊTÉ n° 23-129

**RELATIF À LA NOMINATION DU GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTISE « NITRATES »
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.211-81 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté n°19-114 du 15 avril 2019 portant nomination du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes ainsi proposées,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Missions du GREN

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier la mesure prévue au 3^o du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'actions.

Le préfet de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

Article 2 : Renouvellement de la composition du GREN

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés *intuiti personae*, en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles.

Les membres du GREN sont nommés pour une durée de quatre ans le lendemain de la date de signature du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n°19-114 du 15 avril 2019 portant nomination du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ; .

Le GREN est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

1. Sont membres de droit du GREN :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2. Sont nommés membres du GREN de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- a. pour les services déconcentrés de l'État en région :

Titulaires :

Laurent GENESTE

Myriam CROUZIER

- b. pour les chambres d'agriculture de la région :

Titulaires :

Julien MARTENS

Jean-Marc CONTET

Suppléants :

Frédéric MOIGNY

Nadège VILLARD

c. pour les instituts techniques agricoles :

Titulaires :

Vincent MANNEVILLE
Chloé MALAVAL-JUERY

Suppléants :

Thibaut RAY
Arnaud MICHENEAU

d. pour les coopératives agricoles de la région :

Titulaires :

Philippe LAFLEURIEL
Thierry PETITJEAN

Suppléants :

Prune FARQUE
Bertrand CHALARD

e. pour les établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires :

Nathalie VASSAL
Jean-François VIAN

Suppléant :

Irène AUCOURT

f. pour les agences de l'eau :

Bassin Loire-Bretagne : Yannick BAYLE
Bassin Rhône-Méditerranée : Patricia DELAY
Suppléant : Non désigné

Article 3 : Le membre du groupe qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Article 5 : L'arrêté n°19-114 du 15 avril 2019 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne BUCCIO